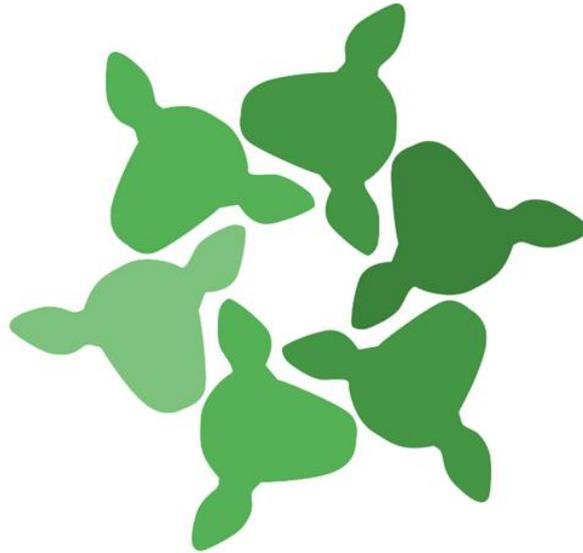


Concours photo



provinlait²⁰²²
LE SALON DES PROFESSIONNELS DE LA BREBIS LAITIERE

1^{ère} édition : La filière recrute

« L'éleveur et ses brebis, un bien-être partagé »

CAHIER DES CHARGES

1. LE SALON PROVINLAIT

PRESENTATION DU SALON

Provinlait est le premier salon de la filière ovin lait. Il est un réel outil de communication pour la filière brebis laitière. Il a pour objectif de promouvoir le territoire, les métiers attachés à cette filière et la qualité des produits issus du lait de brebis.

LE CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la filière ovin lait recrute. La première édition de ce salon s'articulera donc autour de la promotion de la filière et de ses métiers qui sont parfois en déficit d'image. En effet, on voit régulièrement des gros titres pointant du doigt le bien-être animal dans les fermes ou dénonçant le suicide d'un agriculteur. Il est important de redorer l'image de la filière et du métier d'éleveur en particulier. C'est pourquoi le salon **Provinlait** a mis en place ce concours photo destiné à faire changer l'opinion des français sur le métier d'éleveur : montrer que c'est un beau métier où le bien-être des animaux et des éleveurs règne.

2. LE CONCOURS PHOTO

Les candidats auront pour mission de **prendre une photo sur le thème :**

« L'éleveur et ses brebis, un bien être partagé ».

L'objectif de ces photos est de mettre en avant un sujet d'actualité et de montrer le bien-être des animaux et des éleveurs dans la filière ovin lait.

Pour réussir sa photo, il faut être :

- **Pertinent** : il faut prendre une photo où le bien-être de l'animal et de l'éleveur apparaît clairement, au premier coup d'œil.
- **Créatif** : Il faut être capable de prendre une photo originale, qui se démarque.

Les photos primées seront diffusées lors du salon **provinlait** les 2 et 3 juin 2022.

La photo doit être **accompagnée d'un titre**.

3. LA PHOTO EN ELLE-MEME

ELEMENTS TECHNIQUES

La photo doit être prise en format **portrait ou paysage**. Elle peut être réalisée avec un appareil photo, un smartphone, une tablette...

La photo doit être de **bonne qualité** : non pixélisée, bien cadrée, etc.. **Attention à l'arrière-plan**.

LE FORMAT

La vidéo doit être au format **jpeg**.

REGLEMENT

1. LES CONDITIONS

Le concours photo est **ouverte à tous**. Toutefois, un candidat ne peut présenter qu'une seule photo et doit préciser le **département où elle a été prise**.

2. LES MODALITES DE PARTICIPATION

La **photo** sera envoyée à l'adresse mail suivante : « provinlait@gmail.com » **avant le 30 avril 2022**. Le document officiel de droit à l'image devra également être complété et joint à ce mail.

3. COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de **professionnels de la filière ovin lait ainsi que de professionnels de la photographie**.

Les membres du jury évalueront chaque photo à partir de la **grille de notation** jointe. La photo ayant obtenue la meilleure note sera désignée gagnante du concours. Un classement en fonction des notes sera établi afin d'attribuer les différents prix.

4. ANNONCE DE LA PHOTO GAGNANTE

- Le jury délibérera le **13 mai 2022**.
- La remise des prix aura lieu le jeudi 2 juin ou vendredi 3 juin 2022 lors de **provinlait**.

5. LES PRIX

- **1^{er} prix** : 200€ en chèque cadeau
- **2^{ème} prix** : 150€ en chèque cadeau
- **3^{ème} prix** : 100€ en chèque cadeau
- **4^{ème} et 10^{ème} prix** : un cadeau surprise

6. DROITS D'UTILISATION ET DE DIFFUSION

Les candidats participants valident et confirment l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. L'acceptation comprend la mise à disposition et l'utilisation gracieuse de la photo dont le candidat est auteur par les organisateurs du concours.

Le candidat garantit aux organisateurs qu'il est l'auteur exclusif de la photo et qu'elle détient tous les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation gracieuse de la photo.

Il autorise aussi les organisateurs du concours à réutiliser la photo par reproduction sur tout support papier ou électronique, à la diffuser et à la conserver sans aucune limitation.

Les candidats auteurs des photos garantissent aux organisateurs la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier leur photo dans les conditions prévues au présent règlement sans trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de la photo porte atteinte à ses droits.

Le candidat auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo pour les besoins et dans le cadre de l'opération.

Le candidat de la photo reconnaît que les organisateurs ne peuvent en aucun cas être obligés de l'utiliser. Il accepte par ailleurs expressément, dans le cas où les organisateurs utiliseraient la photo, que celle-ci soit modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits, conformément aux besoins et nécessités de l'opération et/ou de la publication.

Document officiel de droit à l'image :

DOCUMENT OFFICIEL DE DROIT A L'IMAGE

Pour toute personne mineure, ce document est à remplir par son représentant légal et
Document à fournir avec le fichier JPEG

Je soussigné (e) : _____

(Indiquez nom et prénom du candidat majeur ou du représentant légal du candidat mineur)

(si mineur) Responsable de : _____

Né(e) le : _____

À : _____

Domicilié(e) à : _____ (Indiquez adresse, code postal et ville)

- Déclare expressément accepter que mon (son) image soit captée et enregistrée
- Déclare être conscient(e) du fait que mon (son) image est fixée et déclare avoir été pleinement et préalablement informé(e) du fait que la photo réalisée pourrait donner lieu à une ou plusieurs diffusions auprès du public.

En conséquence, concède à : **provinlait** ;

Pour diffusions, liées en particulier à la promotion du salon Provilait et de la filière ovin lait

- Le droit d'enregistrer et de fixer mon (son) image, de reproduire, d'adapter et de diffuser auprès du public les photos, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie sur tous supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats et notamment le droit de numériser, reproduire ou faire reproduire, le droit de mettre en circulation, distribuer et communiquer au public, le droit de location et de prêt ainsi que le droit de représenter et de communiquer au public, par tous procédés, et notamment par télédiffusion par réseaux et/ou autres systèmes de télécommunication (numérique, Internet...liste non exhaustive) le droit d'exploiter par tous moyens connus ou inconnus, et pour tous droits secondaires et dérivés, notamment sur tous supports papiers, électronique, et ce, à titre totalement gracieux.

Cette autorisation est valable pendant 15 années (quinze ans) à compter de la signature des présentes.

Fait à

Le

Signature : **Faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »**

